



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2016-2022

Portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-17 et R151-34,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.111-4-1,

VU l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie pris en application de l'article R571-37 du code de l'environnement,

VU les avis des communes transmis suite à la consultation administrative du 21 juillet 2016, en application de l'article R571-39 du code de l'environnement,

VU les observations reçues lors de la participation du public sur le projet de cette décision ayant une incidence sur l'environnement en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, dont les éléments ont été mis à disposition le 30 septembre 2016 sur le site internet de l'État en Savoie,

Considérant que la loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations de nature à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement, que le classement des voies de transports terrestres oblige les constructeurs à une réalisation d'isolation phonique adéquate des bâtiments pour une bonne protection des occupants, au travers d'une information systématique au travers des annexes des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le classement sonore de 1999 et 2000 des infrastructures de transports terrestres de la Savoie doit être actualisé en raison des évolutions de trafics et d'infrastructures,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie;

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont abrogés.

ARTICLE 2

En application, de l'article R571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie qui sont affectés par le bruit, sont recensés et classés dans les tableaux de classement sonore constituant l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par le présent arrêté est en annexe 2.

Les tableaux définissent par commune, pour chaque tronçon de voie, en application de l'arrêté du 23 juillet 2013 :

- la catégorie de classement de 1 à 5 de l'infrastructure,
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée.
- le type de tissu urbain.

Une cartographie de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.savoie.gouv.fr/>).

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Savoie, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

En application de l'article 11 de l'arrêté de 30 juin 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation, cette obligation est applicable à tout bâtiment d'habitation qui fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Actuellement, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Savoie et un affichage réalisé pendant un mois au minimum, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 2, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Un certificat d'affichage sera transmis à la préfecture (DDT de la Savoie) au terme de la période d'affichage par chaque commune et intercommunalité.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse 2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent l'arrêté.

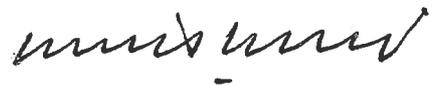
Un recours gracieux peut également être transmis au signataire du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28 DEC. 2016

Le Préfet,



Denis LABBÉ

ANNEXE 1 de l' ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RECENSEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (2016)

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES

AIGUEBELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur (m)	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Bourgneuf	Limite commune Montgilbert	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Montgilbert	tunnel A43 d'Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	tunnel A43 d'Aiguebelle	tunnel A43 des Hurlières	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	100m après croisement A43	100 avant la rue de Montgilbert	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	100m avant rue Montgilbert	Limitation 30 km/h(*) (la poste)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Limitation 30 km/h (*) (la poste)	Rue du Mont Cenis	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Rue du Mont Cenis	Limite agglomération (*) Aiguebelle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Grande rue	Limite agglomération (*) Aiguebelle	Limite commune Argentine	3	100	Tissu ouvert

AIGUEBLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 (2x2 voies)	Limite tunnel Ponserand	Limite commune La Léchère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97 - rue de l'Étrat	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	D97A - Aigueblanche - Avenue de Savoie	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D97A - Aigueblanche - Avenue du Morel	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D97A	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	D97A - Aigueblanche - Place du 8 mai 45	D94 rue de la Planchette	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue de la Planchette	D97A - Aigueblanche - Rue du canal	D94 - Rue du Pont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94 - Rue du Pont	D94 - Rue de la Planchette	D990 - Grand rue	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990- Grand Rue	N90 (2x2 voies)	Rue du Pont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990- Grand Rue	Place de la Liberté	D94 - Rue du Pont	3	100	Rue en U
Route départementale	D92	D92 - Route de Villargerel	sortie N90 venant de Moutiers	D990- Grande Rue	5	10	Tissu ouvert

AIME LA PLAGNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Plagne Tarentaise	Tunnel du Siaix	3	100	Tissu ouvert

AITON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-AREA-SFTRF	Limite commune Chamousset	Limite commune Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430	Échangeur A43- A430	Limite commune Sainte Hélène sur Isère	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A430	raccordement Albertville vers Aiton A430	A430	A43 vers Aiton	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A430 Aiton vers Albertville	raccordement A430 Aiton vers Albertville	A43-Aiton	A430 - vers Sainte Hélène sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Chamousset	Limite commune Grévy sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Bourgneuf ouest	Rond-point d'Aiton -D925	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Rond point d'Aiton -D925	100m avant croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	100 m avant croisement A43	Limite commune Bourgneuf Est	3	100	Tissu ouvert

AIX LES BAINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Chambéry - Modane	Brison St Innocent -Aix les Bains114,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix les Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	raccordement ligne ferroviaire n°900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41	Limite commune Grésy sur Aix	Limite commune Mouxy	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 - Boulevard Franklin Roosevelt	Limite commune Grésy sur Aix	Limite commune Tresserve	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	Limite commune Grésy sur Aix	Limite commune Tresserve	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 - Carrefour Lamartine	Limite commune Grésy sur Aix	Limite commune Tresserve	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 - Boulevard Jean Charcot	Limite commune Grésy sur Aix	Limite commune Tresserve	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48 - Route de Saint Innocent	Limite commune Brison Saint Innocent	Chemin des Berthets	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Président Wilson	Rue du Casino	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Avenue Lord Revelstoke	Rue du Casino	D913 - Place Maurice Mollard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Place Maurice Mollard	Avenue Lord Revelstoke	D913 - Place des Thermes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Place des Thermes	D913 - Place Maurice Mollard	D913 - Rue Davat	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Rue Davat	D913 - Place des Thermes	D913 - Boulevard des Côtes	2	250	Rue en U
Route départementale	D913	D913 - Boulevard des Côtes	D913 - Rue Davat	Boulevard Périn	3	100	Rue en U
Route départementale	D913	D913 - Boulevard des Côtes	Boulevard Périn	D913 - Route du Revard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913 - Route du Revard	D913 - Boulevard des Côtes	D49 /Route de Pugny	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue du Grand Port	D1201 - Boulevard Franklin Roosevelt	D991 - Route de Saint Innocent	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Route de Saint Innocent	D991 - Avenue du Grand Port	D991 - Boulevard Gaston Mollex	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	D48 - Route de Paris	Limite commune Brison-Saint-Innocent	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue Alsace-Lorraine	D1201-Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	D991 - Boulevard du Président Wilson	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard du Président Wilson	D991 - Avenue Alsace-Lorraine	D991 - Boulevard de Russie	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard de Russie	D991 - Boulevard du Président Wilson	D991 - Avenue de Marlioz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue de Marlioz	D991 - Boulevard de Russie	D991 - Avenue du Golf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue du Golf	D991 - Avenue de Marlioz	D991 - Limite commune Drumettaz-Clarafond	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991D	D991D - Avenue du Grand Port	D991 - Route de Saint Innocent	Boulevard Garibaldi	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue d'Annecy	Avenue d'Annecy	Avenue de Saint Simon	Square Alfred Boucher	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Revard	Place du Revard	Avenue Charles de Gaulle	Rue de Chambéry	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Chambéry	Rue de Chambéry	Place du Revard	Rue de Tresserve	4	30	Rue en U
Voie communale	Avenue de Marlioz	Avenue de Marlioz	Rue de Chambéry	Boulevard de Russie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Lord Revelstoke	Avenue Lord Revelstoke	Place Maurice Mollard	Boulevard La Roche du Roi	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Victoria	Avenue Victoria	Rue de Genève	Boulevard du Président Wilson	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Grand Port	Avenue du Grand Port	Carrefour des Hôpitaux-D1201	Square Alfred Boucher	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Saint Simond	Avenue Saint Simond	Limite commune Grésy sur Aix	Avenue du Grand Port	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Berthollet	Boulevard Berthollet	Rue Georges 1 ^{er}	D913 - Boulevard des Côtes	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard de la Roche du Roi	Boulevard de la Roche du Roi	Rue Georges 1 ^{er}	Rue Ménabréa	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Boulevard Garibaldi	Carrefour Avenue du Grand Port	Carrefour Avenue du Petit Port	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Lepic	Boulevard Lepic	D1201- avenue de Marlioz	Rue Général Ferrié	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Baye	Chemin de la Baye	Avenue Saint Simon	Chemin des sources Saint Simon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin des Sources de Saint Simon	Chemin des Sources de Saint Simon	Chemin de la Baye	Rue du Docteur Paillot	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Docteur Paillot	Rue du Docteur Paillot	Chemin Sources Saint Simon	Limite commune Grésy sur Aix (Rue Bouchet de la Rupelle)	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de Saint Pol	Chemin de Saint Pol	Rue Georges 1 ^{er}	Chemin Honoré de Balzac	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue des Prés Riants	Rue des Prés Riants	Avenue du Grand Port	Avenue Alsace Lorraine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Genève	Rue de Genève	Square Alfred Boucher	Rue du Casino	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue de Genève	Rue de Genève	Rue Boyd , Rue de la Chaudanne	Avenue Victoria	2	250	Rue en U
Voie communale	Rue du Casino	Rue du Casino	Avenue Victoria	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Georges 1 ^{er}	Rue Georges 1 ^{er}	Boulevard Roche du Roi	Passage Rossignol	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Georges 1 ^{er}	Rue Georges 1 ^{er}	Passage Rossignol	Chemin de Saint Pol	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Général Ferrié	Rue Général Ferrié	Boulevard Lepic	Avenue de Marlioz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square Alfred Boucher	Square Alfred Boucher	Avenue d'Annecy	Rue de Genève	4	30	Rue en U
Voie communale	Square Alfred Boucher	Square Alfred Boucher	Avenue du Grand Port	Rue de Genève	3	100	Rue en U

ALBERTVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 (2x2 voies)	Limite commune Gilly sur Isère	Limite commune Tours en Savoie	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	raccordements de l'échangeur N90 – D1212	N90 (2x2 voies)	D1212- carrefour giratoire	4	30	Tissu ouvert
Route nationale	N90	raccordements de l'échangeur N90 –D925	N90 (2x2 voies)	D925- carrefour giratoire	4	30	Tissu ouvert
Route nationale	raccordements RN90	raccordements RN90 – Rue Louis Armand	N90 (2x2 voies)	Rue Louis Armand	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 - Avenue des Chasseurs Alpains	Avenue du Champs de Mars	N90	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 - Chemin des Abattoirs	Avenue du Champs de Mars	Limite de commune de Pallud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212 A	D1212A - Avenue des Chasseurs Alpains	Avenue Jean Jaurès-Place Léontine Vibert	Carrefour giratoire- D1212 Avenue des Chasseurs Alpains	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212 A	D1212A - Place Léontine Vibert	D1212A - Avenue des Chasseurs Alpains	D1212A - Pont du Mirantin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212 A	D1212A - Pont du Mirantin	D1212A - Place Léontine Vibert	D1212A - Avenue du 8 mai 45	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212 A	D1212A - Avenue du 8 mai 45	D1212A - Pont du Mirantin	D990 - Avenue de Tarentaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925 - Route de Beaufort	Limite de l'agglomération Albertville (*)	D990 - Avenue de Tarentaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925 - Route de Beaufort	Limite commune de Venthon	Limite de l'agglomération Albertville (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925 - Route de Grignon	Limite commune de Grignon	N90 (2x2 voies)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Avenue de Tarentaise	D990 - Pont des Adoubes	D1212A - Avenue du 8 mai 45	3	100	Rue en U
Route départementale	D990	D990 - Pont des Adoubes	Cours de l'Hôtel de Ville	D925 - Route de Beaufort	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Avenue Général de Gaulle	Avenue de Winneden	Limite commune de Gilly sur Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Avenue Général de Gaulle	Avenue Jean Moulin	Avenue de Winnenden	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Avenue Général de Gaulle	Avenue Jean Moulin	D990 - Avenue Victor Hugo	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Avenue Victor Hugo	D990 - Avenue Général de Gaulle	D990 - Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990 - Route de Tours	D1212A - Avenue du 8 mai 45	Avenue du Pont du Rhonne	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Winnenden	Avenue de Winnenden	Avenue des XVI jeux Olympiques	D990 - Avenue Général de Gaulle	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Chasseurs Alpains	Avenue des Chasseurs Alpains	Rue Félix Chautemps	Avenue Jean Jaurès	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Joseph Fontanet	Avenue Joseph Fontanet	Avenue Winnenden	Limite commune Gilly sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Joseph Fontanet	Avenue Joseph Fontanet	Chemin des Trois Poiriers	Avenue Winnenden	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	D1212A - Avenue des Chasseurs Alpains	Avenue du Général De Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Sainte Thérèse	Avenue Sainte Thérèse	D990 - Avenue Général de Gaulle	Rue du Commandant Dubois	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Pont de Rhonne	Avenue du Pont de Rhonne	D990- Route de Tours	N90 (2x2 voies)	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Cassine	Chemin de la Cassine	Rue Louis Armand	Accès parking du centre commercial	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin du Lieutenant Gustave Eysseric	Chemin du Lieutenant Gustave Eysseric	Avenue du Pont de Rhonne	Chemin de la Pierre du Roy	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Pierre du Roy	Chemin de la Pierre du Roy	D990 - Avenue de Tarentaise	Chemin du Lieutenant Gustave Eysseric	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Cours de l'Hôtel de Ville	Cours de l'Hôtel de Ville	Rue Gambetta	Rue Félix Chautemps	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai des Allobroges	Quai des Allobroges	Rue Mugnier	Rue Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route d'Ugine	Route d'Ugine	D1212- direction Ugine	Rue République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Félix Chautemps	Rue Félix Chautemps	Rue Jean Baptiste Mathias	Avenue des Chasseurs Alpains	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Commandant Dubois	Rue du Commandant Dubois	Avenue Jean Jaurès	Chemin de la Contamine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Commandant Dubois	Rue du Commandant Dubois	Chemin de la Contamine	Chemin des Trois Poiriers	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean Baptiste Mathias	Rue Jean Baptiste Mathias	Avenue Jean Jaurès	Place du Commandant Bulle	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Commandant Bulle	Place du Commandant Bulle	Rue Jean Baptiste Mathias	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Louis Armand	Rue Louis Armand	Chemin de la Cassine	Avenue des XVI Jeux Olympiques d'hiver	4	30	Tissu ouvert

ARBIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélan 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Montmélan	Limite commune Cruet	3	100	Tissu ouvert

ARGENTINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Argentine	Limite commune Aiguebelle	Limite commune Epierre	3	100	Tissu ouvert

AVRESSIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Belmont-Tramonet	tunnel ferroviaire vers le Granier	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-Avressieux	Limite commune Belmont-Tramonet	Limite commune Verel de Montbel	1	300	Tissu ouvert

AYN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-Ayn	Limite commune Dullin	Limite commune Novalaise	1	300	Tissu ouvert

BARBERAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201 (VRU 2x2 voies)	Limite commune de Bassens	Limite commune de La Ravoire	1	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201-raccordements D1006	N201 – raccordements D1006	N201 VRU (2X2 voies)	D 1006	3	30	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccordement sortie vers D5	raccordements de sortie N201 et D5	N201 (VRU 2x2 voies)	Route de La Peyssse	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccordement entrée depuis D5	raccordement entrée N201 depuis RD5	RD5 pont sur la RN201-VRU (2X2 voies)	N201 (VRU 2x2 voies)	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccordements RD 5-sud	raccordements entre N201 et RD 5 au sud	N201 VRU (2X2 voies)	RD 5	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201 - Route d'Aprémont	Limite commune de Chambéry	Limite commune de La Ravoire	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5- Rue Jules Verne	D201 – Route d'Aprémont	Rue du 8 Mai 1945	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D8E	Pont de la Martinière	D1006- Route de Challes	Limite commune de Bassens	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	RD 1006	Route de Challes	Limite commune de Barberaz	Faubourg Montmélian	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du 8 mai 1945	Rue du 8 mai 1945	Rue Centrale	Rue Jules Verne	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Centrale	Rue Centrale	Rue du 8 mai 1945	Avenue du Mont Saint Michel	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Route de La Peyssse	Route de La Peyssse	raccordements de sortie N201-VRU	RD 5	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Mont Saint Michel	Avenue du Mont Saint Michel	raccordement N201 depuis RD5	Rue Centrale	4	30	Tissu ouvert

BARBY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D9A	D9A – Avenue Paul Chevallier	Avenue Louis Armand-Limite commune de La Ravoire	D9 -Avenue René Cassin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9 – Route de Leysse	Route de Barby	D9 - Avenue Principale	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9 - Avenue Principale	D9- Route de Leysse	D9 – Avenue Paul Chevallier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9 – Avenue Paul Chevallier	D9 - Avenue Principale	D9 -Avenue René Cassin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune de La Ravoire	Limite commune de Challes les Eaux	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de la Trousse	Route de la Trousse	D9- Avenue Paul Chevallier	Limite de la commune de La Ravoire- Route de Barby	4	30	Tissu ouvert

BASSENS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N201	N201 (VRU 2x2 voies)	Limite commune Chambéry	Limite commune Barberaz	1	300	Tissu ouvert
Route nationale	raccordement N201- sorties Bassens	raccordements N201- sorties Bassens	N201 (VRU 2x2 voies)	D8 - Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Route nationale	raccordement N201- entrées Bassens	raccordements N201- entrées Bassens	D8 - Avenue de Bassens	N201 (VRU 2x2 voies)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8 - Avenue de Bassens	D8E – Avenue de Longefand	Avenue de Mérande	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8 - Avenue de Bassens	Rue de la Croix	D8E – Avenue de Longefand	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8 - Rue de la Croix	D9 – Route de Saint Alban Leysse	D8 - Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D8E	D8E – Avenue de Longefand	D8E - Rue Centrale	D8 - Avenue de Bassens	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8E	D8E - Rue Centrale	D8E - Avenue Perrier Gustin	D8E – Avenue de Longefand	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8E	D8E - Avenue Perrier Gustin	D8E - Limite commune Barberaz	D8E - Rue Centrale	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de Gonrat	Chemin de Gonrat	Avenue de Turin	D8 - Avenue de Bassens	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Mérande	Avenue de Mérande	Avenue de Bassens	Limite commune Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	D8E - Rue Centrale	Limite commune Saint Alban Leysse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Limite commune Chambéry	D8E - Rue Centrale	2	250	Rue en U
Voie communale	Rue de l'Église	Rue de l'Église	D8- Rue de la Croix	Rue Georges Lamarque	4	30	Tissu ouvert

BELMONT TRAMONET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune de Saint Genix sur Guiers	Limite commune Avressieux - tunnel ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite département 38-Isère	Limite commune Avressieux	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite commune Domessin	Limite agglomération(*)Les Chaudannes Sud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Sud	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Nord	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Nord	Limite commune Saint Genix sur Guiers	3	100	Tissu ouvert

BETTON BETTONET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925	Limite commune Bourgneuf	Limite commune Villard Léger	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	Limite commune Chamoux-sur-Gelon	Limite commune Villard-Sallet	4	30	Tissu ouvert

BONVILLARET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert

BOURDEAU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504	sortie tunnel du Chat	Limite commune Le Bourget du Lac	3	100	Tissu ouvert

BOURGNEUF

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite commune Chamousset	Limite commune Aiton	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite commune Aiton	Limite commune Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Chamousset	D925	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Aiton	Limite commune Aiguebelle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	D1006	Limite agglomération Est (*) Bourgneuf	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	Limite agglomération Est (*) Bourgneuf	Carrefour giratoire avec RD204	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	Limite commune sud Chateauneuf sur RD925	Limite commune sud -Chamoux-sur-Gelon	4	30	Tissu ouvert

BOURG SAINT MAURICE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Plagne Tarentaise	Limite agglomération (*) Bourg Saint Maurice	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090 – Avenue Maréchal Leclerc	D84C- Route de Montrigon	N90	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090 - Avenue Maréchal Leclerc	Avenue de la Gare	D84C – Route de Montrigon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090 - Place de la Gare	Avenue du Stade	Avenue de la Gare	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090 - Avenue du Stade	Limite commune Seez	Place de la Gare	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D119	D119 - Route des Arcs	D1090	Limite commune Seez	4	30	Tissu ouvert

BOZEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915	Limite commune Bozel	Limite agglomération (*) Bozel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915	Limite agglomération (*) Bozel	Limite commune Le Planay	3	100	Tissu ouvert

BRIDES LES BAINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915	Limite commune Brides les Bains	Limite commune la Perrière	3	100	Tissu ouvert

BRISON SAINT INNOCENT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Culoz (01-Ain)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48 - Route de Paris	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Chemin Bouchet	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48 - Route de Paris	Limite commune d'Aix-Les-Bains	Chemin des Berthets	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limite commune d'Entreclacs	Limitation 50 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 70 km/h (*)	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 50 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 50 km/h (*)	Limite commune Aix-Les-Bains	5	30	Tissu ouvert

CÉSARCHES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Pallud	Limite commune Thénézol	Limite commune Venthon	2	250	Tissu ouvert

CEVINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Bathie	Limite commune Feissons sur Isère	2	250	Tissu ouvert

CHALLES LES EAUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Commune La Ravoire	Aire du Granier	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite commune La Ravoire	Limite agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite agglomération (*)	Limite 30 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite 30 km/h (*)	Avenue Béatrice de Savoie	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Avenue Béatrice de Savoie	Rue du Stade	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Rue du Stade	D5 - Route Royale	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5 - Rue des Belledonnes	Limite commune La Ravoire	D5 -Route Royale	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5 - Route Royale	D5 - Route Royale	D9 - Route de Saint Baldoph	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5 - Route Royale	D9 - Route de Saint Baldoph	D1006 - Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9 - Route de Saint Baldoph	Limite commune La Ravoire	D5 - Route Royale	3	100	Tissu ouvert

CHAMBÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Chambéry 137,6 km (*)	1	300	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 - La Motte Servolex	Limite commune La Motte Servolex	A41- RN201	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41 -Chambéry-Aix	A43 -Chambéry Nord	Limite commune Voglans	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 -raccordements	raccordements A43/ N201	A43 - Échangeur Chambéry-Nord	N201 - VRU (2x2 voies)	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41-raccordements	raccordements A41/ N201	A41 - Échangeur Chambéry-Nord	N201 - VRU (2x2 voies)	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201 - VRU (2x2 voies)	Limite commune Voglans	Limite commune Barberaz	1	300	Tissu ouvert

CHAMBÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N201- raccords D 16 A	raccords entre N201 et RD 16 A	N201 VRU (2X2 voies)	D16 A	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccords RD991 A	raccords entre N201 et RD 991 A	N201 VRU (2X2 voies)	D991 A	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccords D1A	raccords entre N201 et RD 1A	N201 VRU (2X2 voies)	D1A	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201- raccords Rue Dr Vernier	raccords N201 et Rue Docteur Vernier	N201 VRU (2X2 voies)	Rue Docteur Vernier	4	30	Tissu ouvert
Route nationale	N201 – raccords D8	raccords entre N201 et RD 8	N201 VRU (2X2 voies)	D8	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D14 - Route de Labiaz	Limite commune La Motte Servolex	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D14 - Route de Labiaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D1 - Avenue Général Cartier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1 - Avenue Général Cartier	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1006 - Rue de la Reveriaz - Avenue du Repos	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10 - Avenue des Landiers	Rond point entrée centre commercial	Avenue de La Boisse	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10 - Avenue des Landiers	Rue du Pré Pagnon	Rond point entrée centre commercial	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Lyon	D1006-Limite commune Cognin	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	D1006 - Avenue de Lyon	D1006 - Rue de la Reveriaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Rue de la Reveriaz	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	D1006 - Avenue du Repos	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue du Repos	D1006 - Rue de la Reveriaz	D1006 - Avenue du Grand Verger	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue du Grand Verger	D1006 - Avenue du Repos	Avenue de la Boisse	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D11	D11 - Avenue de Bassens	Avenue Docteur Desfrancois	Quai Raymond Poincaré	3	100	Rue en U
Route départementale	D11	D11 - Pont des Carmes	Quai Raymond Poincaré	Quai Charles Ravet	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14 - Route de Labiaz	Limite commune de Cognin - Chemin de Chiron	D14 - Avenue Henry Bordeaux	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D14 - Route de Labiaz	D14 - Avenue de Corinthe	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14 - Avenue de Corinthe	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D1006 - Route de Lyon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D11	D11- Avenue de Bassens	Quai Raymond Poincaré	Faubourg Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A - Rue du Nant Bruyant	Limite commune La Motte Servolex	N201 - VRU (2x2 voies)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A - Rue du Nant Bruyant	N201 - VRU (2x2 voies)	D10 - Avenue des Landiers	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1A	D1A - Avenue du Grand Arietaz	Avenue des Follaz	VRU RN201 Échangeur N°16	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1A	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D1 - Avenue de la Motte Servolex	Avenue des Follaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B - Avenue de la Houille Blanche	Limite commune La Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue d'Aix les Bains	Avenue d' Annecy	D991 - Boulevard de Lemenc	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Boulevard de Lemenc	D991 - Avenue d'Aix les Bains	Avenue de Mérande	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Avenue Pierre Mendès France	Avenue d'Annecy	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Limite agglomération (*)	Avenue Mendès France	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Limite commune Sonnaz	Limite agglomération (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991A	D991a - Avenue Mendès France	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D991 - Avenue Daniel Rops	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Follaz	Avenue des Follaz	D1A - Avenue du Grand Arietaz	Rue des Sports	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue des Sports	Rue des Sports	Avenue des Follaz	Avenue des Chevaliers Tireurs	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Chevaliers Tireurs	Avenue des Chevaliers Tireurs	Rue des Sports	Avenue du Repos	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Alsace Lorraine	Avenue Alsace Lorraine	D1006- Avenue du Grand Verger	Avenue du Comte Vert	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue de la Boisse	Avenue Maréchal Leclerc	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue de la Boisse	Boulevard Gambetta	D1006- Avenue du Grand Verger	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue de Lyon	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	Place Saint Pierre de Maché	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue de Lyon	Place Caffé	Place Saint Pierre de Maché	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Mérande	Avenue de Mérande	Limite commune Bassens	Boulevard de Lemenc	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Avenue Docteur Desfrancois	Rue Yvon Morandat	2	250	Rue en U
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Rue Yvon Morandat	Limite commune Bassens	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue des Bernardines	Place Salvador Allende	Avenue du Covet	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue des Bernardines	Avenue du Covet	Faubourg Maché	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	Place de la Libération	Place du Centenaire	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Docteur Desfrancois	Avenue du Docteur Desfrancois	Boulevard de Lemenc	Avenue de Turin	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue du Comte Vert	Rue Pierre Lanfrey	Avenue du repos	4	30	Rue en U
Voie communale	Avenue Georges Clémenceau	Avenue Georges Clémenceau	Rue Grangeat	Avenue de Lyon	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Place du stade	Place Salvador Allende	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Marius Berroir	Avenue Marius Berroir	Faubourg Montmélian	Rue Costa de Beauregard	4	30	Tissu ouvert

CHAMBÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie communale	Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue du Maréchal Leclerc	Quai du Jeu de Paume	Avenue de la Boisse	4	30	Rue en U
Voie communale	Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue du Maréchal Leclerc	Quai du Jeu de Paume	Avenue du Comte Vert	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue Pierre Lanfrey	Avenue Pierre Lanfrey	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	Avenue du Comte Vert	Quai des Allobroges	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	Quai des Allobroges	Avenue de la Boisse	3	100	Rue en U
Voie communale	Boulevard de Lemenc	Boulevard de Lemenc	Avenue du Docteur Desfrancois	Place de Libération	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Cassine	Chemin de la Cassine	Rue Docteur Vernier	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Moutarde	Chemin de la Moutarde	Place du stade	Rue Jules Bocquin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de Montjay	Chemin de Montjay	Faubourg Maché	Rue Jules Bocquin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin du Biollay	Chemin du Biollay	Avenue de Lyon	Rue Ernest Grangeat	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Maché	Faubourg Maché	Avenue de Lyon	Place Saint Pierre de Maché	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Maché	Faubourg Maché	Place Saint Pierre de Maché	Place Maché	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Montmélian	Faubourg Montmélian	Avenue de Bassens	Route de Challes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Reclus	Faubourg Reclus	Avenue des Ducs de Savoie	Montée de Hautebise	3	100	Rue en U
Voie communale	Faubourg Reclus	Faubourg Reclus	Montée de Hautebise	Chemin de la Cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Caffé	Place Caffé	Place Caffé	Rue du Château	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Caffé	Place Caffé	Rue du Château	Avenue de Lyon	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Sommeiller	Rue Sommeiller	Faubourg Reclus	Place de la Gare	4	30	Rue en U
Voie communale	Place d'Italie	Place d'Italie	Rue de la Banque	Rue Saint François de Sales	3	100	Rue en U
Voie communale	Place Docteur François Chiron	Place Docteur François Chiron	Chemin de Montjay	Faubourg Maché	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Boulevard de la Colonne	Avenue des Ducs de Savoie	4	30	Rue en U
Voie communale	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Faubourg Reclus	3	100	Rue en U
Voie communale	Place du Palais de Justice	Place du Palais de Justice	Rue Favre	Rue Freizier	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	3	100	Rue en U
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Place de la Libération	Place du Centenaire	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Quai Charles Ravet	Quai Borrel	2	250	Rue en U
Voie communale	Place Salvador Allende	Place Salvador Allende	Avenue des Bernardines	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Maché	Place Maché	Avenue des Bernardines	Rue Jean Pierre Veyrat	3	100	Rue en U
Voie communale	Place Monge	Place Monge	Rue de la République	Place Caffé	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Saint Pierre de Mâché	Place Saint Pierre de Mâché	Faubourg Saint Pierre de Maché	Avenue de Lyon	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Freizer	Rue Freizer	Avenue des Ducs de Savoie	Quai Charles Roissard	2	250	Rue en U
Voie communale	Quai Charles Roissard	Quai Charles Roissard	Quai Charles Roissard	Avenue Maréchal Leclerc	2	250	Rue en U
Voie communale	Quai de la Rize	Quai de la Rize	Pont des Carmes	Pont de Serbie	3	100	Rue en U
Voie communale	Quai des Allobroges	Quai des Allobroges	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue de la Boisse	4	30	Rue en U
Voie communale	Quai du 11 novembre	Quai du 11 novembre	Route de Challes	Rue de Serbie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du Jeu de Paume	Quai du Jeu de Paume	Faubourg Reclus	Avenue Maréchal Leclerc	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du Sénateur Borrel	Quai du Sénateur Borrel	Avenue de Bassens	Rue Saint François de Sales	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Raymond Poincaré	Quai Raymond Poincaré	Quai du 11 novembre	Pont des Carmes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Charles Ravet	Quai Charles Ravet	Avenue de Bassens	Boulevard de Lemenc	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue Costa Beaugard	Rue Costa de Beaugard	Avenue Berroir	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Boigne	Rue de Boigne	Rue de Favre	Rue du Château	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue de la Banque	Rue de la Banque	Rue de la Banque	Place d'Italie	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Rue Costa de Beaugard	Place Monge	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Docteur Vernier	Rue Docteur Vernier	Chemin de la Rotonde	Chemin de la Cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Château	Rue du Château	Rue de Boigne	Place Caffé	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue Eugène Ducretet	Rue Eugène Ducretet	D16A- rue du Nant Bruyant	N201 - VRU (2x2 voies)	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	Avenue Georges Clémenceau	Chemin du Biollay	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue François Charvet	Rue François Charvet	Rue Victor Hugo	Place de la Libération	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Félix Esclangon	Rue Félix Esclangon	D1B - Avenue de la Houille Blanche	Rue de Chantabord	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Chantabord	Rue de Chantabord	Rue Félix Esclangon	Rue Aristide Bergès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Aristide Bergès	Rue Aristide Bergès	Rue de Chantabord	D1A - Avenue du Grand Arietaz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Favre	Rue Favre	Rue Jean Pierre Veyrat	Rue Saint Antoine	3	100	Rue en U

CHAMBERY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie communale	Rue Favre	Rue Favre	Rue Saint Antoine	Place du 8 mai 45	4	30	Rue en U
Voie communale	Place du 8 mai 45	Place du 8 mai 45	Rue Saint Antoine	Rue de Boigne	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue Frézier	Rue Frézier	Place du centenaire	Place du Palais de Justice	2	250	Rue en U
Voie communale	Rue Jules Ferry	Rue Jules Ferry	Avenue de Bassens	Rue Pasteur	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jacques André	Rue Jacques André	Rue Michaud	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Michaud	Rue Michaud	Rue Jacques André	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Saint Antoine	Rue Saint Antoine	Rue Favre	Boulevard de la Colonne	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Saint François de Sales	Rue Saint François de Sales	Place d'Italie	Quai du Sénateur Borrel	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Charvet	Rue Saint François de Sales	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean Pierre Veyrat	Rue Jean Pierre Veyrat	Place Maché	Rue Favre	3	100	Rue en U

CHAMOUSSET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	Chamousset 166,8 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	A43 - Limite commune Châteauneuf	A43—raccordement avec A430	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430	raccordements A43-A430	A430- Limite commune Aiton	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Montmélian vers A43 Aiton	A43 Montmélian vers Aiton	raccordement A43- A430	A43-Aiton	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Aiton vers A43 Montmélian	A43 Aiton vers Montmélian	A43-Aiton	A43-Chamousset	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A430	raccordement A430 Albertville vers Aiton	A430 – A1libervilleAiton	Chamousset	4	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-tronçon Chamousset	Limite commune Aiton	Limite commune Bourgneuf	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Chateauneuf	Limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	D1090	D204	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	D204	100m avant croisement A43	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limitation 50 km/h (*)	Limitation 50 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limitation 50 km/h (*)	Limite commune Aiton	3	100	Tissu ouvert

CHAMOIX SUR GELON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925	Limite commune Bourgneuf	Limite commune de Villard-Léger	4	30	Tissu ouvert

CHANAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département 01-Ain	2	250	Tissu ouvert

CHATEAUNEUF

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43- Montmélian- Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Saint Jean de la Porte	D202-demi échangeur autoroutier	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 Saint Pierre d'Albigny – Aiton	D202-demi échangeur autoroutier	Limite commune Chamousset	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Chamousset	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	Carrefour giratoire D204	Limite commune Bourgneuf direction La Rochette	4	30	Tissu ouvert

CHIGNIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D1006 - Saint Jeoire Prieuré - Chignin	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D1090	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Carrefour giratoire avec D1090	Limite commune Francin	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Les Marches	Carrefour giratoire avec D1006	3	100	Tissu ouvert

CHINDRIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991	D914	Route de La Chambotte	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991	Route de La Chambotte	Limite commune Entrelacs (Saint Germain La Chambotte)	4	30	Tissu ouvert

COGNIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Limite commune Chambéry	Rue Pasteur	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Rue Pasteur	Rue de la Poterie	2	250	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Rue de la Poterie	D916 - Avenue de Corinthe	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	D916 - Avenue de Corinthe	D47 - Montée de Vimines	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Avenue de Lyon	Limite commune Saint Cassin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Limite commune Saint Cassin	D47 - Montée de Vimines	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14 - Avenue Henry Bordeaux	Limite commune Chambéry	D916 - Avenue de Corinthe	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916	D916 - Avenue de Corinthe	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D1006 - Route de Lyon	4	30	Tissu ouvert

COHENNOZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212 au droit de Ronaz	Limite commune Ugine	Limite commune Ugine	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 au droit du hameau les Cliets	Limite commune Ugine	Limite commune Ugine	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212	Limite commune Ugine	Limite commune ugine	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 au droit du hameau les Cliets	Limite commune Saint Nicolas La Chapelle	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert

COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43	Limite commune Planaise	Limite commune Saint-Jean-de-la-Porte	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Cruet	Limite commune Saint Jean de la Porte	3	100	Tissu ouvert

COURCHEVEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-La Perrière	Limite commune Brides les Bains	Limite agglomération (*) ouest Vignotan	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-agglomération (*) de Vignotan	Limite agglomération (*) ouest Vignotan	Limite agglomération (*) est Vignotan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-La Perrière	Limite agglomération (*) est Vignotan	Limite agglomération (*) ouest La Perrière	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-agglomération (*) de La Perrière	Limite agglomération (*) est La Perrière	Limite commune Bozel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Carrefour giratoire avec D915	Limite agglomération (*) Saint Bon Tarentaise	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limite agglomération (*) Saint Bon Tarentaise	Limitation 30 km (*)/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limitation 30 km/h (*)	Limite agglomération (*) Saint Bon Tarentaise	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limite agglomération (*) Saint Bon Tarentaise	Limite agglomération (*) Le Praz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limite agglomération (*) Le Praz	Limitation 30 km (*)/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limitation 30 km/h (*)	Carrefour D98 La Tania	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Carrefour D98 La Tania	Limite agglomération (*) Le Praz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limite agglomération (*) Le Praz	Limitation 70 km (*)/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A - Rue du Mollard	Limitation 70 km/h (*)	D91A- Rue de l'Aiguille du fruit	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A- Rue de l'Aiguille du fruit	D91A - Rue du Mollard	Limite agglomération Sud (*) Courchevel 1650	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A	Limite agglomération Sud (*) Courchevel 1650	Limite agglomération (*) Courchevel 1850-rue des Tovets	3	100	Tissu ouvert

CREST VOLAND

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212	Limite commune Saint Nicolas La Chapelle	Limite commune Cohennoz	3	100	Tissu ouvert

CRUET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélan 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Arbin	Limite commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	3	100	Tissu ouvert

DÉTRIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925	Limite commune La Rochette	Limite agglomération nord (*) Détrier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925	Limite agglomération (*) Détrier	D925B	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B	D925	Limite agglomération sud (*) Détrier	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B	Limite agglomération sud (*) Détrier	Limite commune La Chapelle-Blanche	4	30	Tissu ouvert

DOMESSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Beron	Voie ferrée	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Voie ferrée	Limite commune Le Pont-de-Beauvoisin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A	Limite commune Le Pont Beauvoisin	Limite commune Belmont Tramonet	3	100	Tissu ouvert

DRUMETTAZ CLARAFOND

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41	Aix Sud	Chambéry Nord	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	Échangeur – A41-Aix Sud	raccordements- Échangeur- A41 (Aix Sud)	A 41	D127	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-Route de L' Échangeur	D991-Avenue du Golf	Route de l' Échangeur	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991 - Avenue du Golf	Limite commune Aix les Bains	Limite commune Viviers du Lac	3	100	Tissu ouvert

DULLIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43	Tunnel	Limite commune Ayn	1	300	Tissu ouvert

ENTRELACS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département 74-Haute Savoie	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41	Limite département 74-Haute Savoie	Limite commune Grézy sur Aix	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201	Limite département 74-Haute Savoie	Commune La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910	Limite département 74-Haute Savoie	Limitation 70 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910 - Route de Rumilly	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 30 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910 - Rue du 8 mai 45	Limitation 30 km/h (*)	D1201	3	100	Rue en U
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Offenge	Limite commune Grézy sur Aix	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991	Limite commune Chindrieux	Limite commune Brison Saint Innocent	4	30	Tissu ouvert

ÉPIERRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Léger	Limite commune Saint Léger	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Argentine	Limite agglomération (*) Epierre	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) Epierre	Limite agglomération (*) Epierre	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) Epierre	Limite commune La Chapelle	3	100	Tissu ouvert

ESSERTS BLAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Bathie	Limite commune Saint Paul sur Isère	2	250	Tissu ouvert

FEISSONS SUR ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune La Lechere	Limite commune Cevins	2	250	Tissu ouvert

FLUMET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Flumet	Limite département 74-Haute Savoie	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212	Limitation 70 km/h	RD 909 Rue des Aravis	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 - Avenue de Savoie	Avenue Aimond II de Faucigny	Limite commune Saint Nicolas la Chapelle- pont sur l'Arondine	4	30	Tissu ouvert

FOURNEAUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint André	Limite commune Modane	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint André	Carrefour avec D215	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Carrefour avec D215	Limite commune Modane	4	30	Tissu ouvert

FRANCIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 -Francin	Limite commune Les Marches	Limite commune Sainte Hélène du Lac	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41- Francin	A43	Limite commune Les Marches	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A43- A41	raccordement A43- A41	Montmélian	Grenoble	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A41- A43	raccordement A41- A43	Grenoble	Montmélian	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Francin	D1006 – Limite commune Chignin	D201	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Francin	D1006 – Limite commune Francin	D201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201- Francin	D1006	Limite commune Montmélian	3	100	Tissu ouvert

LE FRENEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Fourneaux	Limite commune Orelle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Le pont neuf	Limite commune Saint André	Route départementale D 215	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Route des Grandes Alpes	Route départementale D 215	Limite commune Fourneaux	4	30	Tissu ouvert

FRONTENEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430	Limite commune Tournon	Limite commune Sainte Hélène-sur-Isère	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090- Frontenex	Limite commune Saint Vital	Limite commune Tournon	3	100	Tissu ouvert

GILLY SUR ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430	limite commune Sainte Hélène sur Isère	raccordement sur RN90	2	250	Tissu ouvert
Nationale	N90	N90 (2x2 voies)	A430	Limite commune Albertville	2	250	Tissu ouvert
Nationale	raccordements N90/ D64	raccordements N90/ D64	N90 (sens Albertville -Chambéry)	Avenue Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Tournon	N90	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990	Limite commune Albertville	Rue de la Pommeraie	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990	Limite commune Tournon	Rue de la Pommeraie	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Georges Pompidou	Avenue Georges Pompidou	D64	Limite commune Albertville	3	100	Tissu ouvert

GRÉSY SUR AIX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41	A41-Grézy sur Aix	Limite commune Mognard	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	raccordements A41/ D911	raccordements A41 /D911	A41 - Échangeur Aix-Nord	D911	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 - Route de l'Albanais	Limite commune La Biolle	Limite commune Aix-les-Bains	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911	Limite commune Entrelacs	Limitation 70 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911	Échangeur A 41	agglomération (*) Grézy sur Aix(carrefour)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911	Échangeur A 41	Limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911	Limitation 50 km/h (*)	D1201 - Route de l'Albanais	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Pont Pierre	Route de Pont Pierre	D911	Limite commune Aix Les Bains	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Boucher de la Rupelle	Rue Boucher de la Rupelle	Rue des Chauvets	Limite commune Aix Les Bains	4	30	Tissu ouvert

GRÉSY SUR ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Aiton	Limite commune Montailleur	3	100	Tissu ouvert

HERMILLON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Pontamafrey	Limite commune Saint Jean de Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Jean de Maurienne	Limite commune Saint Jean de Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Hermillon	Limite commune Pontamafrey	Limite commune Saint Jean de Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D906-Hermillon	Carrefour D1006	Limite commune Saint Jean de Maurienne	3	100	Tissu ouvert

JACOB BELLECOMBETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	Chemin du Biollay	Avenue Georges Clémenceau	5	10	Tissu ouvert

LA BALME

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-La Balme	Limite département 01-Ain	Limite commune Yenne	3	100	Tissu ouvert

LA BATHIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-La Bathie	Limite commune Tours en Savoie	Limite commune Cevins	2	250	Tissu ouvert

LA BIOLLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000 Aix les Bains	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Chamousset 166,8 km (*)entrelacs	Limite agglomération (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Limite agglomération (*)	Limite agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Limitation 70 km/h	Limite commune Grésy sur Aix	3	100	Tissu ouvert

LA CHAMBRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-La Chambre	Limite commune Les Chavannes en Maurienne	Limite commune Saint Avre	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213- Avenue de la Gare	Limite commune Saint Avre	D213- Grande rue	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213- Grande rue	D213- Avenue de la Gare	Route de Saint Martin	4	30	Tissu ouvert

LA CHAPELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Léger	Limite commune Saint Léger	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-La Chapelle	Limite commune Epierre	Limite commune Les Chavannes en Maurienne	3	100	Tissu ouvert

LA CHAPELLE BLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925B	D925B -Laissaud - La Chapelle Blanche	Limite commune Laissaud	Limite commune Détrier	3	100	Tissu ouvert

LA CHAVANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-La Chavanne	Limite commune Sainte Hélène-du-Lac	Limite commune La Planaise	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43- raccordements	raccordements A43-D204	A43	D204	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D204	D204-La Chavanne	A43	D923	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	D923-La Chavanne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	Limite commune Sainte Hélène-du-Lac	4	30	Tissu ouvert

LA CROIX DE LA ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-La Croix de la Rochette	Limite commune Villard-Sallet	Limite commune La Rochette	4	30	Tissu ouvert

LAISSAUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Les Marches-pont ferroviaire sur l'Isère	tunnel ferroviaire sous le massif des Belledonnes vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923- Laissaud	Limite commune Les Mollettes	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-Laissaud	Limite département 38-Isère	Limite commune La Chapelle-Blanche	3	100	Tissu ouvert

LA LÉCHÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90- La Léchère	Limite commune Aigueblanche	150m après le Ruisseau Fougères	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90- La Léchère	150m après le Ruisseau Fougères	Limite commune Feissons sur Isère	2	250	Tissu ouvert

LA MOTTE SERVOLEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Avressieux	raccordement vers Annecy par tunnel de l'Épine	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie du tunnel de l'Épine	ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41 N	Aix Sud	Chambéry Nord	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Chambéry Nord	Nances	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 raccords	raccords A43 -RN201	A 43	N201 VRU (2X2 voies)	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A41 -A43	raccordement A41-A43 Échangeur de Chambéry	A41	A43	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A43 -A41	raccordement A43 Échangeur de Chambéry-A41	A43	A41	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201 VRU (2X2 voies)	Limite commune Voglans	Échangeur A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1- Avenue René Pin	D1- Avenue Charles de Gaulle	D14- Avenue René Cassin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1- Avenue Charles de Gaulle	Avenue Jean Marie Michellier	D1- Avenue René Pin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	Avenue Jean Marie Michellier	Avenue Costa de Beauregard	D1- Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1- Avenue Costa de Beauregard	Avenue Jean Marie Michellier	Avenue Jean Rostand	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1- Avenue Costa de Beauregard	Limite commune Chambéry	Avenue Jean Rostand	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B- Avenue René Cassin	D16A- Avenue Jean Rostand	Limite commune Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A- Avenue Jean Rostand	D1- Avenue Costa de Beauregard	D1B- Avenue René Cassin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A -Rue du Nant Bruyant	D1B- Avenue René Cassin	Limite commune Chambéry	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D14A	D14A- Avenue René Cassin	Rue de l'Érier	D16A- Rue du Nant Bruyant	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14A	D14A- Avenue René Cassin	Avenue de Saint Exupéry	Rue de l'Érier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14- Avenue René Cassin	D14A -Avenue René Cassin	D1- Avenue René Pin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Route de Chambéry	Limite commune Le Bourget du Lac	Limite commune Voglans	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 VRU (2X2 voies)-sur 150m	Limite commune Voglans	N201 VRU (2X2 voies)	1	300	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Avenue Saint Exupéry	Rue des Allobroges	RD 14A – Avenue René Cassin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Avenue Costa de Beauregard	Montée Saint Jean	D1- Avenue Jean Marie Michellier	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Rue des Allobroges	Rue Saint Exupéry	Montée Saint Jean	4	30	Tissu ouvert

LA PLAGNE TARENTEAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-La Plagne Tarentaise	Limite commune Aime la Plagne	Limite commune Bourg Saint Maurice	3	100	Tissu ouvert

LA RAVOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélan 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201 - VRU (2x2 voies)	Tunnel des Monts	A43	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 -La Ravoire	Limite commune Barberaz	Limite commune Myans	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 -raccords	raccords A43/ D9	A43	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5- Rue des Belledonnes	Limite commune Barberaz	Avenue Pré Renaud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5- Rue des Belledonnes	Avenue Pré Renaud	Limite commune Challes les Eaux	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9A	D9A- Avenue Louis Armand	D1006	Limite commune Barby	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9- Route de Saint Baldoph	Limite commune Saint Baldoph	Limite commune Challes les Eaux	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D11	D11- Rue Louis Pasteur	D1006 - Avenue de Chambéry	D912 - Route de La Féclaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-Route d'Apremont	Limite commune Barberaz	Limite commune Saint Baldoph	4	30	Tissu ouvert

LA RAVOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912 – Route de la Féclaz -Pont sur La Leysse	D11- Rue Louis Pasteur	Limite commune Saint Alban-Leyse	2	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Route de Challes	Limite commune Barberaz	D11 Rue Louis Pasteur	3	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	D11 Rue Louis Pasteur	Limite commune Challes les Eaux	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Route de Barby	D11 Rue Louis Pasteur	Limite commune Barby	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Rue de Joigny	D5- Rue des Belledonnes	D201-Route d'Apremont	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Avenue de Chambéry	Limite commune Saint Alban Leyse	D11- Rue Louis Pasteur	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Voie communale	Avenue du Pré Renaud	D5- Rue des Belledonnes	D1006	3	30	Tissu ouvert

LA ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite commune La Croix de la Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	Limite commune Détrier	4	30	Tissu ouvert

LA TABLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-Villard-Sallet	Limite commune Villard-Léger	Limite commune La Croix de la Rochette	4	30	Tissu ouvert

LE BOIS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 – Aigueblanche	Tunnel	Limite commune La Léchère	3	100	Tissu ouvert

LE BOURGET DU LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite commune de Bourdeau	Limite agglomération Nord (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite agglomération Nord (*)	Limite agglomération Sud (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite agglomération Sud (*)	D1201A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	D1201A	Carrefour giratoire D14 Route de Chambéry	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Carrefour giratoire D14- Route de Chambéry	Limite 70 km /h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite 70 km/h (*)	Limite commune Voglans	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A -Le Bourget du Lac	D1201 Viviers du Lac -Route du Bourget	D1504	3	100	Tissu ouvert

LE PONT DE BEAUVOISIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006- Le Pont de Beauvoisin	Limite commune Domessin	Chemin du Puisat	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 -Le Pont de Beauvoisin	Chemin du Puisat	Rue du Pont	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006- Le Pont de Beauvoisin	Limite département 38 – Isère	D916A	3	100	Rue en U
Route départementale	D916A	D1006- Le Pont de Beauvoisin	D1006	Limite commune Domessin	3	100	Rue en U

LES BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-Les Belleville-Villarlurin	Limite commune Salins-Fontaine	Limite commune Brides les Bains	3	100	Tissu ouvert

LES CHAPELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-La Plagne Tarentaise	Limite commune de Bourg Saint Maurice	Limite commune La Plagne Tarentaise	3	100	Tissu ouvert

LES CHAVANNES EN MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Les Chavannes en Maurienne	Limite commune La Chapelle	Limite commune la Chambre	3	100	Tissu ouvert

LES ÉCHELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Christophe la Grotte	Limitation 70 km/h – Route Tartarin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 70 km/h (*)- Route Tartarin	Limite commune Saint Franc	3	100	Tissu ouvert

LES MARCHES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	tunnel sous Le Granier	pont ferroviaire sur l'Isère	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite commune Myans	Limite commune Francin	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-Les Marches	Limite département 38-Isère	Limite commune Francin	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A43	raccordement A43- D1090- Les Marches	A43 venant de Chambéry	D1090	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	raccordement A43	raccordement A43- D1090- Les Marches	D1090	A43 direction Chambéry	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Chemin de Drouilly	Limite commune Chignin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Chemin de Drouilly	Limite agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090	Limite agglomération (*)	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201	Limite commune Myans	D1090	4	30	Tissu ouvert

LES MOLLETTES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune de Laissaud côté tunnel sous Le Granier	Limite commune de Laissaud côté Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923- Les Mollettes	Limite commune Sainte Hélène du Lac	Limite commune Laissaud	4	30	Tissu ouvert

MARTHOD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212 – Marthod	Limite commune Ugine	Limite commune Thenesol	2	250	Tissu ouvert

MÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-Méry	Limite commune Sonnaz	Limite commune Drumettaz-Clarafond	1	300	Tissu ouvert

MODANE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Fourneaux	Tunnel autoroutier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Modane	Limite commune Fourneaux	Rue du lavoir	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Modane	Rue du lavoir	Limite commune Villardoin-Bourget	3	100	Tissu ouvert

MONTAILLEUR

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090-Montailleur	Limite commune Grézy sur Isère	Limite commune Frontenex	3	100	Tissu ouvert

MONTGILBERT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Bourgneuf	Limite commune Aiguebelle	2	250	Tissu ouvert

MONTMÉLIAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Francin	Passage inférieur pont SNCF	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Avenue du Grésivaudan	Passage inférieur pont SNCF	D1006 - Quai de l'Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Quai de l'Isère	D1006- Avenue du Grésivaudan	Limite agglomération est (*) Hôpital Saint Antoine	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Quai de l'Isère	Limite agglomération est (*) Hôpital Saint Antoine	Limite commune Arbin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201	Limite commune Francin	Limite agglomération Montmélian (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201- Avenue Pierre de La Gontrie	Limite agglomération ouest (*)	D201- Avenue de Savoie	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201- Avenue de Savoie	D201- Avenue Pierre de La Gontrie	D201- Avenue de la Gare	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201- Avenue de la Gare	D201- Avenue de Savoie	D201 - Avenue Paul Louis Merlin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201 - Avenue Paul Louis Merlin	D201- Avenue de la Gare	D201D - Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201D	D201D- Avenue Jean Jaurès	D201 - Avenue Paul Louis Merlin	D1006	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923 - Montmélian - La Chavanne	D1006 -Quai de l'Isère	Pont sur l'Isère - Limite commune La Chavanne	3	100	Tissu ouvert

MONTRICHER ALBANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert

MONTSAPEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert

MONTVALEZAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902 - Route de Val d'Isère	Limite commune de Seez	Limite commune Sainte Foy Tarentaise -La Petite Viciaire 50 m avant le torrent Moulins	3	100	Tissu ouvert

MONTVERNIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert

MOUTIERS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-Moutiers	Limite commune Saint Marcel	Limite commune Salins Fontaine	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-Moutiers	N90	Square de la Liberté	3	100	Rue en U
Route départementale	D915	D915-Moutiers	Avenue de Belleville	Limite commune Salins Fontaine	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Libération	Avenue de la Libération	Quai de la République	Avenue de Belleville	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Libération	Avenue de la Libération	Square de la Liberté	Quai de la République	3	100	Rue en U

MOUXY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-Mouxy	Aix Nord	Aix Sud	1	300	Tissu ouvert

MYANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	Limite commune Les Marches	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 -raccordements	raccordements A43/ D9	A43	D9	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43 -raccordements	raccordement A43-D1090- Myans - Les Marches	A43 venant de Chambéry	D1090	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43 -raccordements	raccordement A43- D1090- Les Marches	D 1090	A43 direction Chambéry	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19- Ferme Duverger	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D201	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-Myans	Limite commune Apremont	Limite commune Les Marches	4	30	Tissu ouvert

NANCES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-Nances	Limite commune Novalaise	Tunnel	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 raccordement	raccordement A43 Chambéry vers -D921D	A43	D921D- Rive Est du lac d'Aiguebelette	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43 raccordement	raccordement A43 -D921D	D921 D- Rive Est du lac d'Aiguebelette	A43 vers Chambéry	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921D	D921-D	A43	D921	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-Nances	A43	D921D	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-Nances	D921D	Limite commune Novalaise	4	30	Tissu ouvert

NOTRE DAME DES MILLIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-Notre Dame des Millièrès	Limite commune Tournon	Limite commune Sainte Hélène sur Isère	2	250	Tissu ouvert

NOVALAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-Novalaise	Limite commune Ayn	Limite commune Nances	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921- Route des Plages	Limite commune Saint Alban de Montbel	Limite commune Nances	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-Route du Lac	Limite commune Nances	Limitation 30 km /h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921- Route du Lac	Limitation 30 km /h (*)ouest	D921- Route de Yenne	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921- Route de Yenne	D921- Route de Yenne	Limitation 30 km /h (*) est	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921- Route de Yenne	Limitation 30 km /h (*) est	Limite commune de Marcieux	3	100	Tissu ouvert

ORELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Le Freney	Tunnel 43 d' Orelle	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Tunnel 43 d' Orelle	Limite commune Saint Michel de Maurienne	3	100	Tissu ouvert

PALLUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Pallud	Limite commune Thenesol	D1212 – fin 2X2 voies	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-Pallud	D1212 - fin 2X2 voies	Limite commune Albertville	3	100	Tissu ouvert

PLANAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-Planaise	Limite commune La Chavanne	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Arbin -Cruet	Limite commune Montmélian	Limite commune Saint Jean de la Porte	3	100	Tissu ouvert

PLANAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limite commune Bozel	Limite agglomération (*) Le Villard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limite agglomération (*) Le Villard	Limitation 30 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limitation 30 km/h (*)	Limite agglomération (*) Le Villard	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limite agglomération (*) Le Villard	Limite agglomération (*) Le Planay	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limite agglomération (*) Le Planay	Limite agglomération (*) Le Planay	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-Le Planay	Limite agglomération (*) Le Planay	Limite commune Pralognan la Vanoise	3	100	Tissu ouvert

PONTAMAFREY MONTPASCAL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Hermillon	Limite commune Sainte Marie de Cuines	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 -Pontamafrey Montpascal	Limite commune Sainte Marie de Cuines	fin 50km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 -Pontamafrey Montpascal	fin 50km/h (*)	Limite commune Hermillon	3	100	Tissu ouvert

PRALOGNAN LA VANOISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915 -Pralognan La Vanoise	Limite commune Le Planay	Limite agglomération (*) Pralognan	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915 -Pralognan La Vanoise	Limite agglomération (*) Pralognan	centre Pralognan	4	30	Tissu ouvert

PUGNY-CHATENOD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-Mouxy	Aix Nord	Aix Sud	1	300	Tissu ouvert

QUEIGE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-Queige	Limite commune Venthon	Limite commune Villard sur Doron	3	100	Tissu ouvert

RANDENS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Bourgneuf	Limite commune Aiton	Limite commune Aiguebelle	3	100	Tissu ouvert

ROGNAIX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90- Cevins -Feissons Sur Isère	Limite commune La Bathie	Limite commune Feissons sur Isère	2	250	Tissu ouvert

SAINT ALBAN DE MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D921	D921-Saint Alban de Montbel	D36E	Limite commune Novalaise	4	30	Tissu ouvert

SAINT ALBAN D' HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Georges d'Hurtières	Limite commune Saint Pierre de Belleville	2	250	Tissu ouvert

SAINT ALBAN LEYSSE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912- Route de La Féclaz	Limite commune La Ravoire	D9- Route de Leysse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Limite commune Bassens	Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue de Chambéry	Avenue de Turin	Limite commune La Ravoire	3	100	Tissu ouvert

SAINT ANDRÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Le Freney	Limite commune Modane	3	100	Tissu ouvert

SAINT AVRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Sainte Etienne de Cuines	Saint Marie de Cuines	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Avre	Limite commune La Chambre	Limite commune Sainte Marie de Cuines	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213	D1006	D213 – Place de la gare	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213 – Place de la gare	D213 (depuis RD1006)	D213 – Avenue de la gare	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213 – Avenue de la gare	D213 – Place de la gare	Limite commune La Chambre	4	30	Tissu ouvert

SAINT BALDOPH

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D201	D201- Route d'Apremont	Limite commune La Ravoire	Limite commune Apremont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9 – Route des Chevaliers Tireurs	Limite commune Myans	D201	3	100	Tissu ouvert

SAINT BÉRON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Franc	Limitation agglomération (*) Saint Béron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Rue du Château	Limitation agglomération (*) Saint Béron	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) Saint Béron	Limite commune Domessin	3	100	Tissu ouvert

SAINT CASSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-Saint Cassin	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Cassin	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	Limite commune Cognin	4	30	Tissu ouvert

SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Limite commune Saint Jean de Couz	Tunnel de Saint Christophe	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Tunnel de Saint Christophe	D46E La Sauge	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	D46E La Sauge	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Limite commune Les Echelles	Limite agglomération (*) à 200m de la commune Les Echelles	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D520	D520-Saint Christophe la Grotte	D1006	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert

SAINTE FOY TARENATAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-Sainte Foy Tarentaise	Limite Commune de Montvalezan -La Petite Viclaire	50 m avant torrent Moulins	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-Viclaire- ZA du Verney	50 m avant torrent Moulins	50 m après torrent Moulins	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902 -Sainte Foy Tarentaise	50 m après torrent Moulins	D84 route de La Masure	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-Le Villard	D84 route de La Masure	Limite agglomération (*) Sainte Foy	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-Sainte Foy Tarentaise	Limite agglomération (*) Sainte Foy	Limite ouest agglomération (*) La Thuile	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-Sainte Foy Tarentaise	Limite ouest agglomération (*) La Thuile	Limite est agglomération (*) La Thuile	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-Sainte Foy Tarentaise	Limite est agglomération (*) La Thuile	Limite commune Tignes	3	100	Tissu ouvert

SAINTE HÉLÈNE DU LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 - Francin	Limite commune Francin	Limite commune La Chavanne	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923- Sainte Hélène du Lac	Limite commune La Chavanne	Limite commune Les Molettes	4	30	Tissu ouvert

SAINTE HÉLÈNE SUR ISERE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-Sainte Hélène-Sur-Isère	Limite commune Aiton	Limite commune Frontenex	2	250	Tissu ouvert

SAINTE MARIE DE CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Etienne de Cuines	Échangeur de Sainte Marie de Cuines	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Changeur de Sainte Marie de Cuines	Limite commune Pontamafrey-Montpascal	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Sainte Marie de Cuines	Limite commune Saint Avre	début 50km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Début 50 km/h (*)	Limite Pontamafrey	4	30	Tissu ouvert

SAINT ÉTIENNE DE CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Saint Rémy de Maurienne	Tunnel vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Rémy de Maurienne	Limite commune Saint Marie de Cuines	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune La Chambre	Limite commune Saint Avre	3	100	Tissu ouvert

SAINT FRANCO

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-Saint Franc	Limite communes Les Echelles	Limite commune Saint Béron	3	100	Tissu ouvert

SAINT GENIX SUR GUIERS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite département 38-Isère à partir du pont ferroviaire sur Le Guiers	Limite commune de Belmont Tramonet	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1516	D1516- Saint Genix sur Guiers	Limite agglomération (*) de Saint Genix sur Guiers	Limite département 38- Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A	Limite agglomération (*) de Saint Genix sur Guiers	Limite commune Belmont Tramonet	3	100	Tissu ouvert

SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	tunnel A43 des Hurtières	Limite commune Saint Alban des Hurtières	2	250	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE CHEVELU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limite commune Yenne	Limite commune Saint Paul sur Yenne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limite commune Saint Paul sur Yenne	Carrefour giratoire D210-D921C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Carrefour giratoire D210-D921C	Fin agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Fin agglomération (*)	limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limitation 50 km/h (*)	Limite tunnel du chat	4	30	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-Saint Thibaud de Couz	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limite commune Saint Christophe la Grotte	3	100	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE LA PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	159,3 km (*) (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Châteauneuf	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Saint Pierre d'Albigny	3	100	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aigubelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Tunnel ferroviaire Nord-Ouest	Limite commune Villargondran	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Julien Montdenis	Limite commune Hermillon	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Hermillon	Limite commune Pontamafrey-Montpascal	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune de Villargondran	D77-Rue Henri Sainte-Claire Deville	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	D77-Rue Henri Sainte-Claire Deville	Pont sur rivière Arc	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Pont sur rivière Arc	Limite commune Hermillon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110- Avenue Samuel Pasquier	Carrefour giratoire de la Rue Joseph Desogus	D110- Rond Point des Clapeys	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110- Rond Point des Clapeys	Avenue des Clapeys	D110- Avenue Samuel Pasquier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Limite commune Hermillon - pont sur l'Arc	Limite agglomération (*) Saint Jean Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Limite agglomération (*) Saint Jean de Maurienne	Rue du Pré Copet	4	30	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Rue du Pré Copet	D906 – Rond-point de la Libération	3	100	Rue en U
Route départementale	D906	D906 – Rond-point de la Libération	D906- Rue de la Libération	D906- Rue de la Libération	3	100	Rue en U
Route départementale	D906	D906- Rond-point de la Résistance	Rue du parc de la Vanoise	D906- Avenue du 8 mai 1945	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Avenue du 8 mai 1945	D906- Rond-point de la Résistance	D906- Rond-point Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rond-point Général de Gaulle	D906- Avenue du 8 mai 1945	D906	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-Saint Jean de Maurienne /Villargondran	D906 – Rond-point Général de Gaulle	Limite commune Villargondran	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D77	D77- Pont Cizeron sur l' Arvan	Rue du 8 Mai 1945	Quai de l'Arvan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926 – Avenue Henri Falcoz	D906 -Rue Jean Jaurès	D926- Place du Général Ferrié	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Place du Général Ferrié	D926 – Avenue Henri Falcoz	D926- Avenue Germain Sommeiller	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Avenue Germain Sommeiller	D926- Place du Général Ferrié	D77- Pont Cizeron sur l' Arvan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Avenue Samuel Pasquier	Carrefour giratoire de la Rue Joseph Desogus	R78D – Rue Jean de Stycsinsky	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Clapeys	Avenue des Clapeys	Carrefour de la Rue de la République	Avenue Samuel Pasquier- D110	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Libération	Rue de la Libération	Rond point de la Libération	Place Fodéré	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Place Cathédrale	Avenue des Clapeys	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Place Fodéré	Place de la Cathédrale	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue du 8 mai 1945	Avenue du 8 mai 1945	D77- Rue Henri Sainte-Claire Deville	D906- Rue du Parc de la Vanoise	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Henri Falcoz	Avenue Henri Falcoz	Place de la cathédrale	Rue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Lambert	Rue Lambert	Rue Brun Rollet	Avenue Henri Falcoz	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Brun Rollet	Rue Brun Rollet	Rue de la Libération	Rue Lambert	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Cathédrale	Place de la Cathédrale	Rue de la République	Avenue Henri Falcoz	4	30	Tissu ouvert

SAINT JEOIRE PRIEURÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 - Saint Jeoire Prieure	Aire du Granier	Chignin Barrière de péage	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Saint Jeoire Prieure	Limite commune Challes les Eaux	Limite commune Chignin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19- Route de Bois Plan- Route des Couards	Limite commune Myans	Limite commune de Myans	4	30	Tissu ouvert

SAINT JULIEN MONTDENIS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Villargondran	tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Martin de la Porte	Limite commune Villargondran	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Saint Julien Montdenis	Limite commune Saint Martin de la Porte	Limitation 50 km/h (*) secteur pont sur Arc	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Saint Julien Montdenis	Limitation 50 km/h (*) secteur pont sur Arc	Pont sur Arc Limite commune Villargondran	4	30	Tissu ouvert

SAINT LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Pierre de Belleville	Limite commune Saint Rémy de Maurienne	2	250	Tissu ouvert

SAINT MARCEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite Tunnel Siaix	Limite commune Moutiers	3	100	Tissu ouvert

SAINT MARTIN D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Michel de Maurienne	Limite commune Saint Martin de la Porte	3	100	Tissu ouvert

SAINT MARTIN DE LA PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Julien Montdenis	Limite commune Saint Michel de Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Michel de Maurienne	Limitation 70 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 50 km /h (*)	Limitation 70 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 70 km/h (*)	Fin 2 x 2 voies	3	100	Tissu ouvert

SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	Modane gare 236,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune d'Oreille	Limite commune Saint Martin d'Arc	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Rue du Temple	Limite commune Saint Martin-d'Arc	Limite agglomération (*) Saint Michel de Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Rue du Temple-Rue Général Ferrié	Limite agglomération (*) Saint Michel de Maurienne	Rue Léon Richard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006- Rue Général Ferrié -Grande Rue	Rue Léon Richard	200m au sud-est du carrefour de la route du Galibier	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006 - Grande Rue	200m au sud-est du carrefour de la route du Galibier	Pont sur l' Arc vers La Saussaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 -Saint Michel de Maurienne	Pont routier sur l'Arc vers La Saussaz	Passage inférieur sous le pont SNCF	3	100	Tissu ouvert

SAINT NICOLAS LA CHAPELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Saint Nicolas La Chapelle	Limite commune Flumet- Pont sur l'Arrodie	Limite commune Ugine- pont sur la rivière le Fion	3	100	Tissu ouvert

SAINT OFFENGE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Ours	Limite Épersy commune d'Entrelacs	3	100	Tissu ouvert

SAINT OURS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Offenge	Limite département 74- Haute Savoie	3	100	Tissu ouvert

SAINT PAUL SUR YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-Saint Paul sur Yenne	Limite commune de Yenne	Limite commune Saint Jean de Chevelu	3	100	Tissu ouvert

SAINT PAUL SUR ISERE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite commune de Tours en Savoie	Limite commune Cevins	2	250	Tissu ouvert

SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	159,3 km (*) (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	Chamousset 166,8 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Chateauneuf	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Saint-Jean-de-la-Porte	Limite commune Chateauneuf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-Saint Pierre d'Albigny	D1006	D101	3	100	Tissu ouvert

SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Alban des Hurtières	Limite commune Saint Léger	2	250	Tissu ouvert

SAINT RÉMY DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	nouvelle ligne Lyon Turin Ferroviaire	tunnel ferroviaire sous Belledonnes	Limite commune Saint Etienne de Cuines	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Léger	Limite commune Saint Etienne de Cuines	2	250	Tissu ouvert

SAINT SULPICE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-La Motte Servolex	Chambéry Nord	tunnel de l'Épine	1	300	Tissu ouvert

SAINT THIBAUD DE COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Cassin	Limite agglomération (*) au nord de St Thibaud de Couz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) au nord de St Thibaud de Couz	Limitation 70 km/h (*) au sud de St Thibaud de Couz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 70 km/h (*) au sud de St Thibaud de Couz	Limite Nord agglomération (*) Les Gros Louis	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite Nord agglomération (*) les Gros Louis	Limite Sud agglomération (*) Les Gros Louis	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite Sud agglomération (*) les Gros Louis	Limite commune Saint Jean de Couz	3	100	Tissu ouvert

SAINT VITAL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-Saint Vital	Limite commune Frontenex	Limite commune Sainte Hélène-sur-Isère	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090 - Saint Vital	Limite commune Montailleux	Limite commune Frontenex	3	100	Tissu ouvert

SALINS FONTAINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90 -Salins-Fontaine	Limite commune Moutiers	Limite commune Aigueblanche	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915 - Avenue des Thermes	Limite commune Moutiers	Limitation 70 km/h - Route Tartarin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915 -Déviation Salins les Thermes	Limitation 70 km/h	Limite commune Les Belleville -Villarlurin	3	100	Tissu ouvert

SEEZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090- Route du col du Petit Saint Bernard	Limite commune de Bourg Saint Maurice	Limite agglomération (*) au croisement rue de Trèves	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090- Route du col du Petit Saint Bernard	Limite agglomération (*) au croisement rue de Trèves	carrefour avec la rue des Glières	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090- Rue de la Libération	carrefour avec la rue des Glières	D1090- Rue Célestin Freppaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090- Rue Célestin Freppaz	Rue de la Libération	D902- Route de Val d'Isère	3	100	Rue en U
Route départementale	D902	D902 - Route de Val d'Isère	D1090 - Route du Petit Saint Bernard	Limite commune Montvalezan	3	100	Tissu ouvert

SONNAZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41	Limite commune Méry	Limite commune Voglans	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41	Limite commune Sonnaz	Limite commune Chambéry	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-Sonnaz	Limite commune Viviers-du-Lac	Limite commune Chambéry	3	100	Tissu ouvert

THENESOL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Thenesol	Limite commune Marthod	Limite commune Pallud	2	250	Tissu ouvert

TIGNES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902 -Sainte Foy Tarentaise	Limite commune Sainte Foy Tarentaise -La Balme	Carrefour D87B- Route de Tignes	3	100	Tissu ouvert

TOURNON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430- Tournon	Limite commune Frontenex	Limite commune Gilly sur Isère	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090- Tournon	Limite commune Frontenex	Limite commune Gilly sur Isère	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990- Route de Chambéry	D1090	Limite commune Gilly sur Isère	3	100	Tissu ouvert

TOURS-EN-SAVOIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-Tours en Savoie	Limite commune Albertville	Limite commune La Bathie	2	250	Tissu ouvert

TRESSERVE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 - Boulevard Docteur Jean Charcot	D1201 - Limite commune Aix les Bains	D1201 – Limite commune Viviers du Lac	3	100	Tissu ouvert

UGINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-Ugine	Limite commune Saint Nicolas La Chapelle- pont sur le Fion	Limite commune Cohennoz au droit du hameau les Cliets	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 - Les Cliets-Ronnaz	Limite commune Cohennoz au droit du hameau les Cliets	Limite commune Cohennoz- Ronnaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212 Ronnaz	Limite commune Cohennoz- Ronnaz	RD71 - Avenue des Charmettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-Ugine	RD71 - Avenue des Charmettes	D1508 - Route d'Annecy	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-Ugine	D1508 - Route d'Annecy	Limite commune Marthod	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1508	D1508-Ugine	Limite département 74-Haute Savoie	D1212 – Avenue Paul Girod	3	100	Tissu ouvert

VALLOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Julien Montdenis	Limite commune Saint Michel de Maurienne	3	100	Tissu ouvert

VENTHON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212	Limite commune Césarches	fin 2X2 voies	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212	fin 2X2 voies	Limite commune Albertville	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-Venthon	Limite commune Queige	limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-Venthon	Route de La Perella	Limitation 50 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-Venthon	limitation 50 km/h (*)	Limite commune Albertville	3	100	Tissu ouvert

VEREL DE MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-Verel De Montbel	Limite communes Belmont-Tramonet et Avressieux	Limite commune Dullin	1	300	Tissu ouvert

VILLARD LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-Villard-Léger	Limite commune Chamoux sur Gelon	Limite commune Villard Sallet	4	30	Tissu ouvert

VILLARD SALLET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-Villard-Sallet	Limite commune Villard-Léger	Limite commune La Croix de la Rochette	4	30	Tissu ouvert

VILLARD SUR DORON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-Villard sur Doron	D218b - Route des Saisies-Les Manants	Limite de commune de Queige	3	100	Tissu ouvert

VILLARGONDRAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Saint Jean de Maurienne	entrée tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Martin de la Porte	Limite commune Villargondran	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Villargondran	Carrefour RD906 -Rue Plan Pinay	Limite de commune de Saint Julien Mondenis – Pont sur Arc	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-Villargondran	Limite commune Saint Jean de Maurienne	Carrefour RD906	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-Villargondran	Limite commune Saint Jean de Maurienne	Carrefour D1006	3	100	Tissu ouvert

VIMINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	Limite commune Cognin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert

VIONS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert

VIVIERS DU LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 – Route Les rives du Lac	D1201A - Route du Bourget	Limite commune Voglans	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201 – Route Les rives du Lac	D1201 – Limite commune Tresserve	D1201A - Route du Bourget	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A - Route du Bourget	D1201A - Limite commune Le Bourget du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D17B	D17B - Route du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	D17 - Route du lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17 - Route du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	D17 – Rue Antoine Montagnole	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17 – Rue Antoine Montagnole	D17 - Route du lac	D991 - Route de Chambéry	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-Viviers Du Lac	Limite commune Drumettaz-Clarafond	Limite agglomération Nord (*) Viviers du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991- Route d'Aix	Limite agglomération Nord (*) Viviers du Lac	D17 – Rue Antoine Montagnole	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991- Route de Chambéry	D17 – Rue Antoine Montagnole	Limite agglomération Sud (*) Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991- Route de Chambéry	Limite agglomération (*) Viviers du Lac	Limite commune Sonnaz	3	100	Tissu ouvert

VOGLANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Voglans 131,1 km (*)	raccordement bretelle8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle8a Lyon - Turin	raccordement bretelle8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie tunnel ferroviaire de L'Épine	ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-Voglans	Limite commune Sonnaz	Limite commune Chambéry	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-Route d'Aix- 2X2 voies	Limite commune Le Viviers du Lac	D1504-Route du Bourget	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201- 2X2 voies Route d'Aix	D1504 – Carrefour de Villarcher	Limite commune Chambéry	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Route du Bourget	Limite commune La Motte Servolex	carrefour de Villarcher avec D1201 (2X2 voies)	2	250	Tissu ouvert

YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504	Limite commune La Balme	Limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- carrefour Landrecin	Limitation 50 km/h (*) ouest Landrecin	Limitation 50 km/h (*) est Landrecin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504	Limitation 50 km/h (*) est Landrecin	Limitation 50 km/h (*) croisement C46 vers Les Soudans	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- virages Chalières	Limitation 50 km/h (*) croisement C46 vers Les Soudans	Limitation 50 km/h (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504	Limitation 50 km/h (*)	Limite commune Saint Jean-de-Chevelu	3	100	Tissu ouvert

(*) la cartographie correspondante à ce classement sonore mentionne ces points de définition qui caractérisent les sections d'infrastructures classées

**ANNEXE 2 : de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RECENSEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (2016)**

Aiguebelle	Cohennoz
Aigueblanche	Coise-Saint Jean Pied-Gauthier
Aime la Plagne	Courchevel
Aiton	Crest-Voland
Aix les Bains	Cruet
Albertville	Détrier
Arbin	Domessin
Argentine	Drumettaz Clarafond
Avressieux	Dullin
Ayn	Entrelacs
Barberaz	Épierre
Barby	Esserts-Blay
Bassens	Feissons sur Isère
Belmont-Tramonet	Flumet
Betton-Bettonet	Fourneaux
Bonvillaret	Francin
Bourdeau	Le Freney
Bourgneuf	Frontenex
Bourg Saint Maurice	Gilly sur Isère
Bozel	Grésy sur Aix
Brides les Bains	Grésy sur Isère
Brison Saint Innocent	Hermillon
Césarches	Jacob Bellecombette
Cevins	La Balme
Challes les Eaux	La Bâthie
Chambéry	La Biolle
Chamousset	La Chambre
Chamoux sur Gelon	La Chapelle
Chanaz	La Chapelle Blanche
Châteauneuf	La Chavanne
Chignin	La Croix de la Rochette
Chindrieux	Laissaud
Cognin	La Léchère

La Motte Servolex
La Plagne Tarentaise
La Ravoire
La Rochette
La Table
Le Bois
Le Bourget du Lac
Le Pont de Beauvoisin
Les Belleville
Les Chapelles
Montgilbert
Montmélian
Montricher Albanne
Montsapey
Montvalezan
Montvernier
Moutiers
Mouxy
Myans
Nances
Notre Dame des Millièrès
Novalaise
Orelle
Pallud
Planaise
Planay
Pontamafrey Montpascal
Pralognan la Vanoise
Pugny -Chatenod
Queige
Randens
Rognaix
Saint Alban de Montbel
Saint Alban d'Hurtières
Saint Alban Laysse
Saint André
Saint Avre
Saint Baldoph
Saint Béron

Saint Cassin
Saint Christophe la Grotte
Sainte Foy Tarentaise
Sainte Hélène du Lac
Sainte Hélène sur Isère
Sainte Marie de Cuines
Saint Étienne de Cuines
Saint Franc
Saint Genix Sur Guiers
Saint Georges d'Hurtières
Saint Jean de Chevelu
Saint Jean de Couz
Saint Jean de la Porte
Saint Jean de Maurienne
Saint Jeoire Prieuré
Saint Julien Montdenis
Saint Léger
Saint Marcel
Saint Martin d'Arc
Saint Martin la Porte
Saint Michel de Maurienne
Saint Nicolas la Chapelle
Saint Offenge
Saint Ours
Saint Paul sur Yenne
Saint Paul sur Isère
Saint Pierre d'Albigny
Saint Pierre de Belleville
Saint Rémy de Maurienne
Saint Sulpice
Saint Thibaud de Couz
Saint Vital
Salins Fontaine
Sééz
Sonnaz
Thénésol
Tignes
Tournon
Tours en Savoie

Tresserve

Ugine

Valloire

Venthon

Verel de Montbel

Villard Léger

Villard Sallet

Villard sur Doron

Villargondran

Villarodin Bourget

Villaroger

Vimines

Vions

Viviers du Lac

Voglans

Yenne

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

NOR: ENVP9650195A

Version consolidée au 21 septembre 2016

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au logement et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2, R. 410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Article 1

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 2

Cet arrêté a pour objet, en application des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement :

-de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;

-de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;

-de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;

-de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Cet arrêté a également pour objet de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans les zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies par les plans d'exposition au bruit des aéroports, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports aériens.

► TITRE Ier : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE PRÉFET.

Article 2

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 3

Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6 heures - 22 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;
- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22

heures à 6 heures, noté LAeq (22 heures - 6 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130

"Cartographie du bruit en milieu extérieur" à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;

- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 4

Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne conduit pas à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul ou mesures sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;

- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article R. 571-32 du code de l'environnement, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément aux normes NF S 31-088 pour le bruit dû au trafic ferroviaire et NF S 31-085, pour le bruit routier, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 5

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires. Les valeurs à prendre en compte sont donc les suivantes :

Lignes ferroviaires conventionnelles

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
---	---	--	--

$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300 \text{ m}$
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250 \text{ m}$
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100 \text{ m}$
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30 \text{ m}$
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10 \text{ m}$
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

NOTA : Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

► TITRE II : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AERIENS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT.

Article 5

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 7

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres ou d'un aéroport doivent bénéficier d'un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs.

Lorsque le bâtiment considéré est situé dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transports terrestres, cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Lorsque le bâtiment est situé dans une des zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies dans les plans d'exposition au bruit des aéroports, l'isolement acoustique minimal est déterminé selon les modalités décrites à l'article 8 ci-après.

Les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 6 à 9 ne peuvent pas être inférieures à 30 dB, conformément à l'article 10 du présent arrêté.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 6

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 8

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le rail de la voie classée le plus proche du bâtiment considéré.

La détermination de la distance horizontale à l'infrastructure considérée est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Tableau des valeurs d'isolement minimal DnT, A, tr en dB.

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO

n° 177 du 01/08/2013 texte numéro 23 à l'adresse suivante
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130801&numTexte=23&pageDebut=13132&pageFin=13136

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Ces valeurs peuvent aussi être diminuées en cas de présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure, tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini :

- pour les infrastructures routières : sur le bord de la chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée ;
- pour les infrastructures ferrées : sur le rail de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée.

La position du point d'émission conventionnel est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

1. Protection des façades du bâtiment

considéré par des bâtiments

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui-même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal en fonction de l'angle de vue sont les suivantes :

ANGLE DE VUE	CORRECTION
> 135°	0 dB
110° < ≤ 135°	- 1 dB
90° < ≤ 110°	- 2 dB
60° < ≤ 90°	- 3 dB
30° < ≤ 60°	- 4 dB
15° < ≤ 30°	- 5 dB
0° < ≤ 15°	- 6 dB
= 0° (façade arrière)	- 9 dB

Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments. Cette disposition est illustrée par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

2. Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non

protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal sont les suivantes :

PROTECTION	CORRECTION
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	- 3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	- 6 dB

Les notions de pièces en zone de façade non protégée, zone de façade peu protégée et zone de façade très protégée sont illustrées par un schéma figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois, la correction globale est limitée à - 9 dB. Le cumul des corrections dû à deux écrans est illustré par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

3. Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée de la façon suivante à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau ci-dessous est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

Un exemple d'application de ces dispositions figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 7

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 9

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore engendré par les infrastructures des transports terrestres en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de sa construction dans le site, il évalue la propagation des sons entre les infrastructures et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-133 ;

- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières et NF S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures, routières ou ferroviaires, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 2 du présent arrêté :

Niveaux sonores pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT	NIVEAU SONORE AU POINT
	de référence en période diurne (en dB [A])	de référence en période nocturne (en dB [A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Niveaux sonores pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT	NIVEAU SONORE AU POINT
	de référence en période diurne (en dB [A])	de référence en période nocturne (en dB [A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau concerné ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné ci-dessus et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 35 dB (A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 8

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 10

Dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aérodromes, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr minimum des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur

est de :

- en zone A : 45 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB ;
- en zone D : 32 dB.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 9

- ▶ Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 11

Dans le cas de zones exposées à la fois au bruit des infrastructures de transports terrestres et aériens, la valeur minimale de l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est calculée en prenant en compte les différentes sources de bruit de transports (terrestres et aériens).

La valeur minimale de l'isolement acoustique est déterminée à partir des deux valeurs calculées pour les infrastructures de transports terrestres et pour le trafic aérien. Pour la valeur concernant les infrastructures de transports terrestres, il s'agit de la valeur calculée selon les articles 6 ou 7 qui peut être inférieure à 30 dB. Pour le trafic aérien, il s'agit de la valeur définie à l'article 8. Ces deux valeurs sont comparées. La valeur minimale de l'isolement est la valeur la plus élevée des deux, augmentée de la correction figurant dans le tableau ci-dessous :

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 9-1

- ▶ Créé par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 12

Les valeurs d'isolement retenues après application des articles 6 à 9 ne sont en aucun cas inférieures à 30 dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés.

NOTA : Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

▶ TITRE III : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AÉRIENS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE ET À LA RÉUNION

Article 10

- ▶ Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres classées en catégorie 1,2 ou 3 suivant l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs. Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 11 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 13 du présent arrêté. Les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 11 à 14 ne peuvent être inférieures à 33 dB.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de

construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 11

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :
En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT, A, tr}$ minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et le bord de la chaussée classée la plus proche du bâtiment considéré.

Tableau des valeurs d'isolement minimal $D_{nT, A, tr}$ en dB

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du JO n° 10 du 13/01/2016, texte n° 1

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Ces valeurs peuvent aussi être diminuées en cas de présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure, tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini, pour les infrastructures routières, sur le bord de la chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée.

1. Protection des façades des bâtiments considérés par des bâtiments

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui-même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal en fonction de l'angle de vue sont les suivantes :

ANGLE DE VUE	CORRECTION
> 135°	0 dB
110° < angle ≤ 135°	-1 dB
90° < angle ≤ 110°	-2 dB
60° < angle ≤ 90°	-3 dB
30° < angle ≤ 60°	-4 dB
15° < angle ≤ 30°	-5 dB
0° < angle ≤ 15°	-6 dB
= 0° (façade arrière)	-9 dB

Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments.

2. Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimale sont les suivantes :

PROTECTION	CORRECTION
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	-3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	-6 dB

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran, entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois, la correction globale est limitée à -9 dB.

3. Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée de la façon suivante à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau ci-dessous est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB

Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isollements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

Lorsque la valeur obtenue après correction est inférieure à 33dB, il n'est pas requis de valeur minimale d'isolement.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 12

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Après avis du conseil départemental et du conseil régional ou de la collectivité unique concernée, le préfet peut, par arrêté, étendre l'obligation d'isolement acoustique en bordure des voies classées soit en catégorie 4, soit en catégories 4 et 5. Dans ce cas, les valeurs d'isolement au sens du premier tableau de l'article 11 ci-dessus sont de 30 dB jusqu'à 10 mètres de distance.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 13

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore engendré par les infrastructures des transports terrestres en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de sa construction dans le site, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-333 ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures de catégorie 1,2 ou 3 en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 2 du présent arrêté.

Niveaux sonores pour les infrastructures routières

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT DE RÉFÉRENCE, en période diurne (en dB [a])	NIVEAU SONORE AU POINT DE RÉFÉRENCE, en période nocturne (en dB [a])
1	83	78
2	79	74
3	73	68

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondant donnée dans le tableau concerné ci-dessus.

Lors d'une estimation par le calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans les cas où les points de calcul sont en champ libre.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant des microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondant du tableau concerné ci-dessus et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 40 dB (A) en période diurne et 35 dB (A) en période nocturne ; ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures de catégories 1,2 ou 3, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article 11.

Lorsque cette valeur d'isolement est inférieure à 33 dB, il n'est pas requis de valeur minimale pour l'isolement.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 14

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Pour les habitations exceptionnellement admises dans les zones exposées au bruit des aéroports, l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr des pièces principales et des cuisines vis-à-vis des bruits extérieurs doit être égal à 35 dB en zone C. La zone C est définie par les plans d'exposition au bruit des aéroports prévus aux articles L. 147-3 et suivants du code de l'urbanisme.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 15

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Dans le cas de zones exposées à la fois au bruit des infrastructures de transports terrestres et aériens, la valeur minimale de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT, A}$, tr des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est calculée en prenant en compte les différentes sources de bruit de transports (terrestres et aériens).

La valeur minimale de l'isolement acoustique est déterminée à partir des deux valeurs calculées pour les infrastructures de transports terrestres et pour le trafic aérien. Pour la valeur concernant les infrastructures de transports terrestres, il s'agit de la valeur calculée selon les articles 11 ou 13 qui peut être inférieure à 33 dB. Pour le trafic aérien, il s'agit de la valeur définie à l'article 14. Ces deux valeurs sont comparées. La valeur minimale de l'isolement est la valeur la plus élevée des deux, augmentée de la correction figurant dans le tableau ci-dessous :

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 16

► Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Les valeurs d'isolement retenues après application des articles 11, 13 et 14 ne sont en aucun cas inférieures à 33 dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 seconde à toutes les fréquences.

Ces valeurs tiennent compte des conditions météorologiques particulières et des modes d'aération des logements dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>), les portes et les fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I fixée à 3 dB.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

► TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES. (abrogé)

► Annexes

ANNEXE (abrogé)

► Abrogé par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 15

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions
et des risques, délégué aux risques majeurs,

G. Defrance

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des routes,

C. Leyrit

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-F. Girard

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des libertés publiques

et des affaires juridiques,

J.-P. Faugère

Le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

M. Thénault

Le ministre délégué au logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat et de la construction,

P.-R. Lemas

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des transports terrestres,

H. du Mesnil